

Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2025

Délibération n° 2025-04

Modification du Programme d'intervention 2023-2025

Dispositions applicables en Outre-mer

Extension du dispositif communes isolées non desservies à l'assainissement

Tarification de l'eau selon la réglementation applicable au territoire

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** l'instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (NOR : TREL2420546J) ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** l'avis favorable rendu par la Commission des interventions dans sa séance du 4 mars 2025 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Chapitre 2 du Titre 5 de la Partie 2 du Programme d'intervention 2023-2025 susvisé est modifié comme suit :

L'avant-dernier alinéa est remplacé comme suit :

« Le soutien apporté par l'OFB s'inscrit dans une logique de co-financement d'un plan de financement de chacun des projets avec d'autres financeurs. Les aides aux infrastructures d'eau et d'assainissement sont conditionnées à la décomposition et la tarification du prix de l'eau selon la réglementation applicable à la collectivité ou au territoire concerné. »

ARTICLE 2 :

La Section 1 du Chapitre 2 de la Partie 3 du Programme d'intervention 2023-2025 susvisé est modifié comme suit :

I. – Le troisième alinéa de l'**article 44** est remplacé comme suit :

« - à l'existence et à la pratique effective d'un système de décomposition et de tarification du prix de l'eau selon la réglementation applicable à la collectivité ou au territoire concerné ; »

II – Après le troisième alinéa de l'**article 45-2** il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement (stations de traitement et réseaux) pour les communes isolées non desservies. ».

III. – Le troisième alinéa de l'**article 48** est remplacé comme suit :

« - à l'existence et à la pratique effective d'un système de décomposition et de tarification du prix de l'eau selon la réglementation applicable à la collectivité ou au territoire concerné ; »

ARTICLE 3 :

Les modifications introduites par les articles 1 et 2 s'appliquent aux conventions de subvention non encore conclues à la date de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Directeur général,
chargé du secrétariat du Conseil d'administration,



Olivier THIBAUT

La Présidente
du Conseil d'administration,



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO